

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

48151/MCB
Objet

PERSONNEL MUNICIPAL
PARTICIPATION AUX
FRAIS DE SEJOUR DES
ENFANTS EN COLONIES
DE VACANCES ET EN
CENTRES AERES

DATE DE CONVOCATION

2 NOVEMBRE 1978

DATE D'AFFICHAGE

2 NOVEMBRE 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 25
Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le 10 NOVEMBRE à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Le Maire

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, BUJARD, LYS
LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, PAPEAU, VIAUD, POUMAILLOUX
MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, BOULAN, BROTTREAU, DUPEIL,
CABAL, Mme TACQUET, M. TAP, POUGET, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU

Excusé : M. BERLAND

Absents : MM.

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

La participation financière de l'Etat aux frais de séjour
en colonies de vacances et en centres aérés des enfants du per-
sonnel des services publics vient d'être relevée à compter du
1er Janvier 1978, il est proposé au Conseil Municipal de faire
bénéficier le personnel municipal des mêmes avantages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

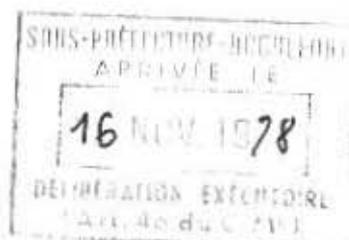
- Vu la circulaire interministérielle 2 A N° 58 et FP N° 1318
du 20 AVRIL 1978

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 OCTOBRE
1978,

DECIDE :

- à compter du 1er Janvier 1978,

- de porter le montant de la participation communale pour les
enfants placés dans les colonies de vacances organisées par
des collectivités publiques ou privées comme suit :



- a) enfants âgés de 3 ans à moins de 13 ans15,30 F pr jour
(pour 45 jours au maximum par an)
- b) enfants âgés de 13 ans à moins de 18 ans 22,00 F pr jour
(pour 45 jours au maximum par an)
- c) enfants handicapés âgés de 21 ans au plus séjournant dans les centres agréés soit par le Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, soit par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs 40,50 F pr jour
(pour 45 jours au maximum par an)

- de fixer le montant de la participation communale pour les enfants placés en centres aérés comme suit :

- enfants âgés de moins de 16 ans 11,10 F pr jour
(pour une durée pouvant aller au delà des 45 Jours)

- Cette participation sera accordée aux agents qui perçoivent nommément les allocations familiales et dont l'indice de traitement n'excède pas l'indice net 413..

- Il est précisé que cette participation sera versée directement à l'organisme qui gère la Colonie de Vacances ou le Centre Aéré.

Fait et délibéré à ROYAN, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Signature]